

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 29/1367 :

Modification de la convention relative au Contrat Local de Santé

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick), TIONOHOUE Sabrina (par Madame FERDE Thérèse), MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphano), DAFFON Amédée Albert (par Monsieur FONTAINE Michel), JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.



Abscisé et enregistré en préfecture
974-249740164-20231023-29-1367-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception en préfecture : 26/10/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°29/1367 : Modification de la convention relative au Contrat Local de Santé.

Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°27/1227 du 26 juin 2023, le Conseil a approuvé et autorisé la signature du Contrat local santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé Réunion (ARS) pour la période 2023 – 2026.

Depuis, par choix de l'ARS, la durée des CLS a été passée de trois à cinq ans renouvelable afin de la faire concorder au mieux avec la durée du Projet Régional de Santé (PRS) de La Réunion 2023-2033. Avant la signature définitive du Contrat, il convient donc de modifier la durée du CLS, initialement prévue pour 3 ans, afin de la porter à 5 ans renouvelable.

La convention délibérée le 26 juin doit donc être modifiée, pour acter la nouvelle durée et mieux préciser les éléments généraux de contexte tels que précisés par les services de l'ARS Réunion, de la ville et la Préfecture.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE MODIFIER** la convention annexée à la délibération n°27/1227 du 26 juin 2023 en la remplaçant par celle proposée à la présente,
- **D'APPROUVER** la modification d'ensemble de la convention actualisée, jointe à la présente
- **D'AUTORISER** le Maire ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-29-1367-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023